

Règlement du vide grenier

Article 1 : L'Association de Quartier du Maranel est organisatrice du vide grenier se tenant aux abords de la maison de quartier du Maranel le dimanche 24 mai 2026. L'accueil des exposants et le déballage débutent à 7h00, **pas de remballage avant 17h00, sauf intempéries.**

Article 2 : Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers, les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La sous location ou la cession des emplacements sont interdites.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements, ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.**

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition ou la numérotation des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : La vente ou la distribution au public de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est formellement interdite.

Article 8 : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due aux intempéries.

Article 9 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin du vide grenier. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Des bennes seront à la disposition des exposants sur le site du vide grenier pour y déposer leurs débris ou objets de petite taille dont ils souhaiteront se débarrasser.

Article 11 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.